



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

Guichet unique Police de l'eau  
Tél. : 03 85 21 86 11

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
**concernant la vidange de l'étang de Chiseuil**

**Commune de Digoïn**

**Déclaration n° 71-2019-00278**

Vu le code de l'environnement Livre II titre 1<sup>er</sup>,  
Vu l'article R. 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et notamment la rubrique 3.2.4.0 (2),  
Vu l'article R. 214-32 du code de l'environnement relatif à la procédure de déclaration,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ainsi que son programme pluriannuel,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-09-001 en date du 9 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Jérôme Gutton, Préfet de Saône-et-Loire, à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires dans le domaine de la police des eaux,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-15-003 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,  
Vu la demande reçue le 20/11/2019 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,  
Vu le dossier présenté par Monsieur Christian GODEFRIN relatif à la vidange de l'étang de Chiseuil sur la parcelle cadastrée D n° 9 et enregistré sous le numéro 71-2019-00278,

donne récépissé à :

**Monsieur Christian GODEFRIN**  
**Château de Chiseuil**  
**71160 DIGOÏN**

de sa déclaration concernant la vidange de l'étang de Chiseuil situé sur la commune de Digoïn.  
L'exercice de cette activité rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 dudit code est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431.6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 = Déclaration. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté modifié du 27 juillet 2006

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et joints au présent récépissé.